

DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20/02/2023
Numéro de délibération de la séance 240223/02

Le vingt-quatre février deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 10
- Présents : 10	Pour : 10
- Absent excusé : 1	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé: M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **démolition et reconstruction d'un mur d'enceinte- validation du projet et du plan de financement**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'intervenir pour effectuer des travaux de sécurité pour un mur d'enceinte situé au bas de jardin public dans le bourg de Saint-Robert.

Les terrasses du jardin public reposent sur des murailles en pierres surplombant une terrain communal étroit, surplombant lui-même la route départementale n°5. Un mur d'enceinte représente un danger certain pour la sécurité de la population en raison d'un risque d'effondrement. Après ce constat, un devis a été réalisé et prévoit une démolition partielle dudit mur puis de le rebâtir.

En raison du difficile accès à ce mur et du risque d'effondrement, l'entreprise préconise de travailler en hauteur - avec des harnais-. La démolition partielle se fera manuellement et avec précaution. Un remblaiement du mur sera fait derrière le mur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le coût total de cette opération est de 63 700 euros HT et 76 440 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier.
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2023, compte 2138.
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Corrèze (opération inscrite dans le PPI).
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat, au titre de la DETR 2023
- ✓ **SOLLICITE** la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du FST 2023.

- ✓ **DONNE** pouvoir à M le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.
- ✓ **ARRETE** le plan de financement suivant du projet estimé 63 700 euros HT et 76 440 euros TTC :

Financement	Taux de subventions	Montant de subventions estimés (en euros)
Conseil Départemental	25 %	15 000
Etat - DETR	40 %	25 480
Agglo de Brive – FST		10040
TOTAL		50 520

Part de la commune : **25 920 TTC**

Le Maire,
Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 27 février 2023
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 27 février 2023